

La coopérative scolaire de l'école Picpus A,



décryptée par les PEPS*

Bien qu'elle ne soit pas du tout obligatoire, la grande majorité de nos écoles, en France, possède une coopérative scolaire. Et c'est ainsi le cas de l'école Picpus A ! La coopérative scolaire a avant tout une mission éducative pour les enfants et avec les enfants. Elle doit permettre de développer l'esprit de solidarité entre les élèves, d'améliorer leur cadre scolaire et leurs conditions de travail et de vie dans l'école, de leur apprendre à élaborer et à réaliser des projets en commun. Les sorties en groupe à l'extérieur de l'école, les projets en classe, la fête de l'école et même la venue du photographe (parce qu'elle permet aux élèves de garder un souvenir de leurs camarades et enseignants et de les situer/figurer dans un autre environnement que celui de leur famille) sont traditionnellement des actions développées dans le cadre des coopératives scolaires, en France.



La coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de l'office central de coopération à l'école (OCCE), et devient ainsi l'une de ses sections locales. C'est alors la section départementale, en tant qu'association déclarée, qui assure la capacité juridique des sections locales (l'école en elle-même n'est pas une association ; elle n'a d'ailleurs en France aucune capacité juridique). La coopérative doit se conformer aux statuts et au règlement de l'OCCE. Elle est contrôlée par l'OCCE, ce qui lui apporte des garanties de gestion. C'est le cas de la coopérative scolaire de l'école Picpus A, qui est affiliée à l'OCCE de Paris.



Le budget de la coopérative est géré, de manière bénévole, par un-e mandataire. Au sein de l'école Picpus A, c'est Madame Gayral qui assure ce rôle depuis 2008 et qui déclare à l'OCCE, en 2016-2017, y consacrer plus de 100h personnelles. Il s'agit, en effet, d'un véritable travail de comptabilité (écriture des entrées et des sorties d'argent, collecte de tous les justificatifs, rapprochement bancaire), au service de tous les enfants de l'école et leurs enseignants.

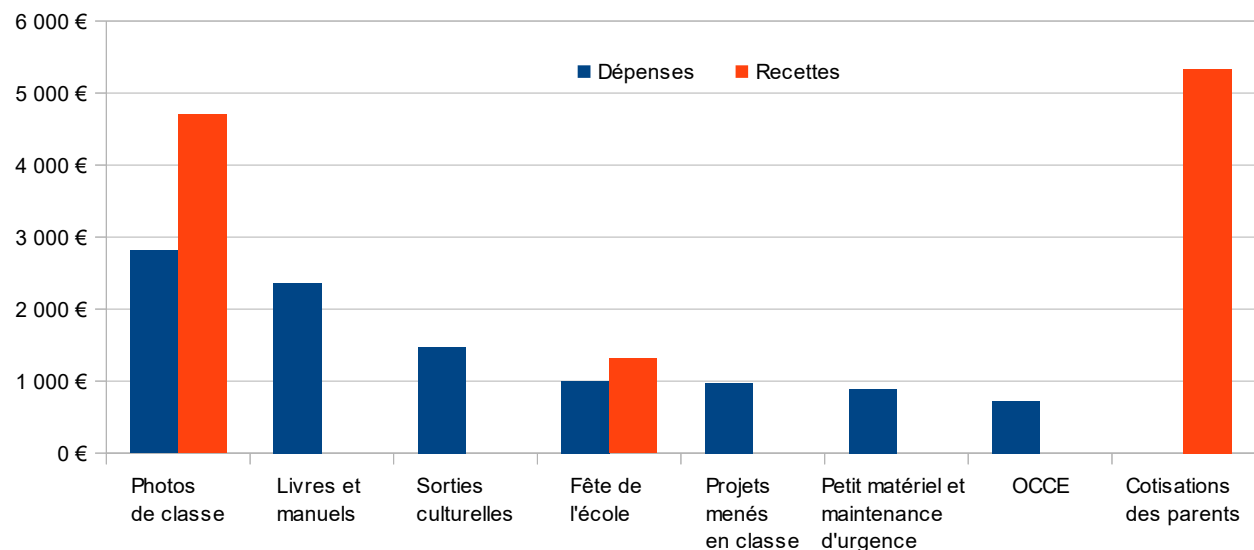
Le budget des coopératives scolaires peut s'appuyer sur les cotisations facultatives des parents d'élèves des écoles, parfois sur des dons, des subventions (sous certaines conditions), ou encore sur des ventes spécifiques (lors de fêtes, d'événements...). Ces ventes sont réglementées (y compris celles des photographies) pour ne pas concurrencer les professionnels soumis aux lois du marché.



Si les parents des élèves sont à l'origine de la plupart des ressources de la coopérative, et s'ils sont tout à fait en droit d'avoir une visibilité sur leur utilisation, ils ne décident pas de l'affectation des dépenses. Ils peuvent avoir un rôle consultatif. Les décisions relèvent de conseils d'enfants et d'enseignants. Pour vous tenir informés, guettez les comptes-rendus des conseils d'école, où sorties culturelles et projets sont évoqués, par classe. Nous essayons aussi, ci-contre, de donner une vision synthétique de l'utilisation de l'argent de la coopérative scolaire de l'école, en 2016-2017.

**Ce décryptage est assuré par des parents d'élèves élus bénévoles, en lien avec la directrice et l'équipe enseignante, afin de partager avec tous les parents les informations liées à la scolarité des enfants à l'école Picpus A, dans un esprit constructif. Les questions, remarques et savoir-faire pour améliorer ce "décryptage" sont les bienvenus !*

Les recettes et les dépenses 2016-2017, de la coopérative scolaire de l'école Picpus A pour 286 enfants



Pour information, les sommes versées sont très rapidement mises à la banque et ne restent jamais dans l'école. Les chèques sont à privilégier par les parents (contribution volontaire, achat des photographies...) pour faciliter le dépôt en banque et la tenue/traçabilité de la comptabilité !

Dans la description des dépenses, on voit combien l'argent donné par les parents à la coopérative scolaire est susceptible d'enrichir le quotidien de TOUS les enfants à l'école. Mais la contribution reste facultative et libre. Chacun fait comme il peut et comme il l'entend. La coopérative peut être pour les parents un des espaces d'expression de leur solidarité... et il en existe plein d'autres : accompagnement des sorties, participation à la fête de l'école, etc.



Ces dépenses ne rendent pas compte :

- de l'ensemble des sorties et actions de coopération menées au sein de l'école A. Certaines de ces sorties ou activités n'engendrent en effet pas de coûts directs pour la coopérative, comme les semaines sportives proposées par M. Leveur, le jardinage et la menuiserie que pratiquait M. Jan, les sorties dans le cadre des arts visuels ou encore les séances de lecture des CM2 en direction des CP ;
- du coût global de certains de ces projets et actions compensées par d'autres apports (comme les tickets de métro donnés par la Ville de Paris lors des sorties culturelles).

Pour recevoir ou nous communiquer des informations, contactez-nous :

contact.elem56a@lespeps.fr

- **Photos de classe** : réalisation et vente des traditionnelles photos de classe
- **Livres et manuels** qui viennent enrichir les bibliothèques des classes
- **Sorties culturelles** : achat de billets (cinéma, musée, théâtre...)
- **Fête de l'école** : location des jeux en bois, achats de nourriture et boissons complémentaires de celles apportées par les familles, maquillage, draps pour peindre...
- **Projets menés en classe** : achat de consommables (fournitures pour réaliser des décorations et ingrédients pour cuisiner par exemple) pour des projets menés en classe (fêtes d'Halloween, de Noël, grande chorale, fabrication de veilleuses...)
- **Petit matériel et maintenance d'urgence** : pour agir en faveur d'un meilleur confort d'apprentissage (de type achat de ventilateurs dans les classes, réparations, cartouches d'encre exceptionnelles...)
- **OCCE** : cotisation et assurance obligatoires pour les sorties et fêtes